

Réf : DCM/2022-74/5.5/28-09

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 22/09/2022

Notifiée aux élus le : 22/09/2022

Date de l'affichage : 22/09/2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le VINGT HUIT SEPTEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUULET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

OBJET :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
A. BAILLIEU PROC. À G. TRAUULET
M. AUSSANNAIRE PROC. À P. MAUMÉJEAN
C. BONATO PROC. À J. RAMS

P. VAN DER LINDE PROC. À M. LEBLANC
J. LHUILLIER PROC. À J. ROSIER-DUFOND
M. POUGENC PROC. À C. VANDERBISTE

ABSENT NON-REPRÉSENTÉ : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud FOUREL
Stéphane PIGNAN.

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, M. le Maire présente les décisions prises depuis la séance précédente, dans les modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote.

Il est rappelé que l'ensemble des décisions exposées ci-après sont consultables, dans leur intégralité sur le site de la ville : <http://www.ville-aigues-mortes.fr/>

Le Conseil Municipal

Vu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Prend acte des décisions municipales suivantes :

- DÉCISION 48 MODIFICATION DES TARIFS TOURNOI DE CHEVALERIE DE LA ST LOUIS
- DÉCISION 49 MODIFICATION DES TARIFS FESTIVAL MARGUERITE 2022
- DÉCISION 50 MUSIQUE EN COURS - TARIFS 2022
- DÉCISION 51 DESIGNATION CABINET D'AVOCATS CGCB - REMPARTS SUD
- DÉCISION 52 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE DE MONSIEUR LEMAN
- DÉCISION 53 ATTRIBUTION DE CONCESSION CINÉRAIRE MME LOPES MARIE LOUISE
- DÉCISION 54 ATTRIBUTION DE CONCESSION CINÉRAIRE MME SOYEZ

- DÉCISION 55 RENOUELEMENT CONCESSION JUAN RISSO
- DÉCISION 56 RENOUELEMENT CONCESSION TARASCO
- DÉCISION 57 RENOUELEMENT CONCESSION BONNEFOUS
- DÉCISION 58 DESIGNATION DL AVOCATS - BOURRET
- DÉCISION 59 RENOUELEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE BILLONDEAU ET CHAUVET
- DÉCISION 60 CREATION DE TARIFS CINEMA MUNICIPAL
- DÉCISION 61 PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES CINÉMA MARCEL PAGNOL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-74	Compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire	Cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote
-------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication